

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP MAROC INSTITUTIONS

I- PRESENTATION DU FCP MAROC INSTITUTIONS

- Dénomination Sociale : FCP MAROC INSTITUTIONS
- Nature juridique : Fonds Commun de Placement régi par le Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.
- Code MAROCLEAR : MA0000036683
- Agrément N°: : AG/OP/101/2007
- Date de création : 03 octobre 2007
- Siège social : Immeuble Zénith,
Résidence Tawfiq,
Municipalité Sidi Maarouf,
Préfecture Ain Chock-Hay Hassani
Casablanca
- Durée de vie : 99 ans à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le règlement de gestion.
- Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre.
- Apport initial : 1 millions de Dirhams.
- Valeur liquidative à la création : 1 00 Dirhams.
- Durée de placement recommandée : 2 ans
- Promoteurs : M.S.IN., MAROGEST, Sud Actif Groupe Finance (SAGFI).
- Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs
- Etablissement de gestion : MAROGEST
- Etablissement dépositaire et Teneur de compte : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)
- Commercialisateurs : M.S.IN, CIH et MAROGEST
- Commissaire aux comptes : FIDAROC représentée par M. Fayçal MEKOUAR

MAROGEST, Société
Immeuble Zénith Résidence Tawfiq
Sidi Maarouf - CASABLANCA
Tél : 022-87-49-61 à 65 / Fax : 022-87-49-73/74

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Le fonds «FCP MAROC INSTITUTIONS » est un OPCVM « obligations moyen et long terme ». Ainsi, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » et liquidités, en titres de créances.

La fourchette de sensibilité sera comprise entre 5.1 inclus et 9.1 exclu.

Stratégie d'investissement :

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs une appréciation du capital investi à moyen et long terme en conciliant à la fois sécurité, rentabilité et liquidité.

Dans cette optique, le FCP investira son actif, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pensions reçues et OPCVM obligations moyen et long terme, à hauteur de 90% au moins, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. Le placement sera orienté plus vers des obligations de longues et moyennes maturités.

Le Fonds pourra investir à hauteur de 10% maximum en actions cotées et autres titres de capital.

La fourchette de sensibilité est située entre 5,1 inclus et 9,1 exclu

Indice de Référence : MBI long terme

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- **Date de commercialisation de l' OPCVM :** Dès publication de la note d'information.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative :** Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative :** Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- **Modalités de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

IV – COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La commission de souscription est de 1,5% HT maximum de la valeur liquidative dont le tiers est acquis au FCP

La commission de rachat est de 0,3% HT maximum de la valeur liquidative.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

V - FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille.

Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 1% hors taxe maximum de l'actif net. Ils sont réglés au moins une fois par trimestre.

Les frais de gestion, couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

Frais du dépositaire :

Commission de contrôle : 0.05% HT

Droit de garde; Selon le barème suivant :

CATEGORIE DE TITRE	CONDITIONS APPLIQUEES
A- ACTIONS	
Montant inférieur à 500 000.00 Dh	0.075%
Entre 501 000.00 Dh et 1 Million de Dh	0.05%
Entre 1 Million de Dh et 10 Millions de Dh	0.025%
Supérieur à 10 Millions de Dh	0.01875%
B- OBLIGATIONS	
Montant inférieur à 500 000.00 Dh	0.075%
Entre 501 000.00 Dh et 1 Millions de Dh	0.05%
Entre 1 Million de Dh et 10 Millions de Dh	0.0125%
Supérieur à 10 Millions de Dh	0.01%

- Frais du CDVM : 0.03% HT
- Frais Maroclear (Annuel) : 4 000,00 HT
- Frais Maroclear (Trimestriel) : 0.0015%*nouveaux actifs admis HT
- Frais commissaire aux comptes : 20 000,00 HT
- Gestion administrative, comptable et financière : le solde.

VI- DATE ET REFERENCE DE VISA :

La note d'information a été visée le 18/02/2008

sous la référence VI/OP/00.1/2008

Directeur Général


Dounia TAARJI